

**Projets à double reconnaissance de crédit approuvés  
2007-2008**

**Procédures et échéancier provisoires**

# Table des matières

## 1.0 Information générale

1.1 Priorités	p. 3
1.2 Principes directeurs pour 2007-2008	p. 3
1.3 Lignes directrices générales	p. 4
1.4 Modes de prestation	p. 5

## 2.0 Inscription dans des programmes à double reconnaissance de crédit

2.1 Procédures d'admission	p. 6
2.2 Inscription au collège	p. 6
2.3 Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme pour les élèves	p. 7

## 3.0 Documentation et communication du rendement des élèves

3.1 Documentation du rendement des élèves : modes de prestation	p. 7
3.2 Communication du rendement de l'élève : formats des codes et des titres de cours à double reconnaissance de crédit	p. 11
3.3 Procédures pour consigner la double reconnaissance de crédit sur le bulletin scolaire de l'Ontario	p. 13
3.4 Notes, divulgation complète, reconnaissance des cours réussis partiellement	p. 14
3.5 Procédures de classement du dossier scolaire de l'Ontario (DSO)	p. 15
3.6 Procédures et échéancier provisoires à l'intention des collèges pour communiquer les crédits à double reconnaissance aux directeurs des écoles secondaires	p. 15

## Annexes

Exemple de bulletin scolaire de l'Ontario	Annexe 1
Exemple de Relevé de notes de l'Ontario	Annexe 2

Le présent document vise à fournir aux directrices et aux directeurs des écoles secondaires de l'Ontario des lignes directrices provisoires pour l'octroi et l'inscription des crédits à double reconnaissance en 2007-2008. Seuls les élèves participant aux projets à double reconnaissance de crédit approuvés dans le cadre de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) en 2007-2008 peuvent obtenir des crédits à double reconnaissance menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), conformément aux dispositions énoncées ci-après.

### **1.1 Priorités relatives aux projets à double reconnaissance de crédit**

Les projets à double reconnaissance de crédit ont pour but d'aider les élèves du secondaire à obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et d'assurer leur transition vers les programmes collégiaux et les programmes d'apprentissage. Ils visent essentiellement les élèves qui éprouvent le plus de difficultés à obtenir leur diplôme. On parle ici des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires, et de ceux qui ont abandonné leurs études avant l'obtention du DESO. Il s'agit, mais non limité entre autres, d'élèves autochtones, d'élèves qui apprennent l'anglais ou le français comme langue seconde, d'élèves qui sont les premiers dans leur famille à poursuivre des études postsecondaires, d'élèves désignés comme pupilles de la Couronne, d'élèves ayant des besoins particuliers et d'élèves ont quitté l'école et qui y reviennent pour obtenir les crédits optionnels exigés pour l'obtention du DESO.

### **1.2 Principes directeurs pour 2007-2008**

Les lignes directrices des projets à double reconnaissance de crédit pour 2007-2008 sont présentées ci-dessous. Ils reflètent et soulignent les caractéristiques communes du continuum des occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit.

- Les programmes à double crédit doivent être fondés sur le partenariat, la collaboration et la responsabilisation des conseils scolaires et des établissements postsecondaires publics<sup>1</sup>.
- Les cours permettent d'accumuler des crédits reconnus par le ministère de l'Éducation aux fins d'obtention du DESO, ils sont offerts par des établissements d'enseignement publics et des éducateurs dûment qualifiés, et les crédits du DESO qu'ils permettent d'accumuler ne sont attribués que par la direction d'école secondaire.

---

<sup>1</sup> L'approche de la double reconnaissance de crédit mise sur la création de communautés d'apprentissage coopératif entre les conseils scolaires et les établissements postsecondaires publics

- Il faut assurer la participation des écoles secondaires ainsi que des enseignantes et des enseignants dans le cadre de toutes les occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit. On leur confiera un rôle variant de l'enseignement direct à des rôles de soutien et de supervision<sup>2</sup>.
- Les conseils scolaires et les écoles secondaires assureront la planification et la prestation des mesures de soutien<sup>3</sup> et des services nécessaires pour promouvoir la réussite des élèves lors d'occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit en coordination avec les établissements d'enseignement postsecondaires publics. Les élèves doivent avoir accès au soutien et aux services appropriés lorsqu'ils passent d'un établissement à un autre et ce, sans se heurter à des obstacles systémiques.
- Les conseils scolaires, les écoles secondaires et les collèges coordonneront l'échange d'information sur les progrès académiques (notes et assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires pour appuyer la réussite des élèves.
- Aucun frais de scolarité ou pour l'apprentissage de métiers spécialisés en salle de classe ne seront facturés aux élèves.
- Il n'y aura pas de conséquence défavorable pour les conseils scolaires ou les établissements d'enseignement postsecondaires publics qui participent aux projets à double reconnaissance de crédit.
- L'admission à un programme à double reconnaissance de crédit sera assurée par l'équipe de la réussite des élèves au niveau de l'école secondaire ou du conseil scolaire.

### 1.3 Ligne directrices générales

- Un élève du secondaire inscrit dans un conseil scolaire peut cumuler en 2007-2008 un maximum de quatre crédits optionnels menant à l'obtention d'un DESO pour des cours de niveau collégial approuvés ou la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage donnés par un professeur ou un instructeur du collège dans le cadre d'un projet à double reconnaissance de crédit approuvé de l'IJECT. Cette limite de quatre crédits inclut les crédits du DESO accordés pour des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège en 2006-2007.
- Seuls les élèves participant à des projets à double reconnaissance de crédit de l'IJECT approuvés pour 2006-2007 et 2007-2008 peuvent obtenir des crédits à double reconnaissance menant à l'obtention d'un DESO dans le cadre de cours à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges.
- Comme c'était le cas en 2006-2007, et conformément aux lignes directrices provisoires émises par le sous-ministre (11 janvier 2007), les directrices et directeurs des écoles secondaires accorderont des crédits menant à l'obtention d'un DESO pour des cours donnés par un instructeur ou un

---

<sup>2</sup> En 2007-2008, le financement sera accordé en fonction d'un continuum de participation des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires.

<sup>3 3</sup> Le soutien aux élèves comprend : les services professionnels, le rattrapage, la défense, le counselling pédagogique et professionnel, le counselling social ou financier et l'évaluation.

professeur du collège dans le cadre des projets à double reconnaissance de crédit approuvés pour 2007-2008, et utiliseront les nouveaux codes de cours définis par le Ministère, pour documenter le rendement de l'élève sur le bulletin provincial de l'Ontario et le Relevé de notes de l'Ontario.

- Dans le cadre des projets de double reconnaissance de crédit, on offrira des cours donnant droit à des crédits pour l'obtention du DESO et :
  - d'un certificat émis par un collège local;
  - d'un certificat d'études collégiales de l'Ontario;
  - d'un diplôme d'études collégiales de l'Ontario;
  - d'un diplôme d'études collégiales de l'Ontario de niveau avancé;
  - d'un baccalauréat collégial de l'Ontario dans un domaine d'études appliqué; ou
  - d'une attestation d'apprentissage de niveau 1.
- L'enseignement des cours à double reconnaissance de crédit est assuré par une enseignante ou un enseignant du secondaire et/ou un professeur ou un instructeur du collège et/ou, au besoin, par une personne certifiée dans le métier spécialisé. Les projets à double reconnaissance de crédit comprenant des cours ou des programmes offerts par des collèges doivent attribuer un rôle précis aux enseignantes et aux enseignants du secondaire.
- Les élèves doivent satisfaire aux exigences relatives aux crédits obligatoires du cycle supérieur de la 11<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> année en français et en mathématiques dans des cours du curriculum de l'Ontario donnés par une enseignante ou un enseignant du secondaire.
- **Les élèves ne peuvent pas suivre de cours donnant droit à une double reconnaissance de crédit offerts par des collèges pendant la période réservée à l'éducation coopérative au secondaire ou pendant le stage.** Les élèves ne peuvent obtenir de crédits d'éducation coopérative que pour la réussite de la composante scolaire et du stage du programme d'éducation coopérative qui sont offerts et supervisés par une enseignante ou un enseignant d'éducation coopérative du secondaire. Cependant, les élèves peuvent suivre un cours de niveau collégial quand il est offert et, sous réserve de l'approbation de leur enseignante ou de leur enseignant d'éducation coopérative et de leur superviseuse ou de leur superviseur au travail, terminer les heures obligatoires de la composante scolaire ou du stage à un moment approprié au cours du semestre.
- Les projets à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts, selon les besoins, dans des établissements des collèges et des conseils scolaires (p. ex. des écoles secondaires, des campus de collège, des centres de formation professionnelle collégiaux, des écoles alternatives et des centres d'éducation aux adultes d'un conseil scolaire).

## **1.4 Modes de prestation pour 2007-2008**

- Double reconnaissance de crédit octroyée selon une entente d'équivalences dans un ou plusieurs cours de niveaux secondaire et collégial
- Double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et octroyée selon une entente d'équivalences
- Double reconnaissance de crédit octroyée selon un modèle d'enseignement en équipe conformément aux programmes d'études collégiales et au curriculum du palier secondaire concordants
- Double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et un modèle d'enseignement en équipe du niveau 1 de la formation en apprentissage et du curriculum du palier secondaire
- Double reconnaissance de crédit octroyée dans des cours de niveau collégial dispensés par des collèges et dans le cadre desquels on a confié un rôle précis aux enseignantes et aux enseignants du secondaire
- Double reconnaissance de crédit octroyée pour la composante scolaire de la formation du niveau 1 en apprentissage dans le cadre de laquelle on a confié un rôle précis aux enseignantes et aux enseignants du secondaire

## **2.0 Inscription dans des programmes à double reconnaissance de crédit**

### **2.1 Procédures d'admission**

- L'admission à un programme à double reconnaissance de crédit sera assurée par l'équipe de la réussite des élèves au niveau de l'école secondaire ou du conseil scolaire.
- Les conseils scolaires, les écoles secondaires et les collèges coordonneront les échanges d'information sur les progrès académiques (notes et assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires pour appuyer la réussite des élèves.
- Les élèves (et les parents au besoin) seront informés de la valeur des crédits, des méthodes d'évaluation et de la note de passage des cours de niveau collégial.
- Les élèves (et les parents au besoin) seront informés de la façon dont l'information, y compris le registre des présences, sera partagée entre les collèges et les écoles secondaires, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### **2.2 Inscription au collège**

- Aucuns frais de scolarité ou pour l'apprentissage de métiers spécialisés en salle de classe ne seront facturés aux élèves.

- Il n'y aura pas de conséquences défavorables pour les conseils scolaires ou les établissements d'enseignement postsecondaires publics qui participent aux projets à double reconnaissance de crédit.
- Les élèves participant aux programmes/cours à double reconnaissance de crédit seront inscrits à titre d'étudiants du collège. Les collèges fourniront de l'information aux élèves sur les mesures de soutien et les services qui leur sont offerts ainsi que sur le système de notation et les politiques d'abandon du collège auxquelles ils devront se soumettre.

### **2.3 Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme pour les élèves**

- Il est essentiel de tenir compte des besoins particuliers des élèves en matière de planification de programmes. Il faut encourager les élèves qui songent à présenter une demande d'admission dans un programme d'études collégiales à temps plein à communiquer avec le collège de leur choix afin de déterminer la transférabilité de leurs crédits à double reconnaissance dans le programme qui les intéresse.
- Les élèves devraient être informés de l'existence d'un protocole sur la transférabilité des cours à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges.
- Les mêmes processus établis dans le *Mobility and Transferability Protocol for College-to College Transfer* (novembre 2003) seront utilisés. Grâce à cet engagement en matière de transférabilité, les élèves de niveau secondaire de l'Ontario seront considérablement avantagés lors de leur transition vers le collège ou le programme d'apprentissage de leur choix.

### **3.0 Documentation et communication du rendement des élèves**

#### **3.1 Documentation du rendement des élèves : approches de prestation**

La façon et le moment d'inscrire les résultats varient selon l'approche de prestation.

- **Double reconnaissance de crédit octroyée selon une entente d'équivalences dans un ou plusieurs cours de niveaux secondaire et collégial**
  - Les directrices et les directeurs utiliseront les titres et **les codes des cours existants du curriculum de l'Ontario** pour consigner le rendement des élèves sur le Relevé de notes de l'Ontario.
  - Puisque les cours du curriculum de l'Ontario sont donnés par une enseignante ou un enseignant d'une école secondaire, on ne **tient pas compte de ces crédits dans le calcul du maximum de quatre crédits à double reconnaissance**.
  - Les élèves se verront accorder un crédit pour le cours collégial réussi offert par l'école secondaire lorsqu'ils seront inscrits dans un programme collégial.
  - Le collège consignera et reconnaîtra le crédit conformément aux dispositions de l'entente sur les équivalences.

- **Double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et octroyée selon une entente d'équivalences**
  - Puisque l'enseignante ou l'enseignant de l'école secondaire fournit la préparation au test d'exemption du niveau 1 dans le cadre de cours d'éducation technologique du curriculum de l'Ontario, la directrice ou le directeur accordera les crédits pour cette matière et consignera le rendement des élèves sur le Relevé de notes de l'Ontario en utilisant **les codes de cours existants**.
  - Pour les apprentis inscrits, la réussite du test d'exemption se traduira par l'octroi et l'inscription de l'exemption de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et entraînera peut-être une équivalence dans un programme d'études collégiales.
  - Pour les élèves non inscrits comme apprentis, la réussite du test d'exemption se traduira par une attestation de rendement fournie par le collège et, lors de l'inscription en tant qu'apprentis, par l'octroi et l'inscription de l'exemption de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et entraînera peut-être une équivalence dans un programme d'études collégiales.
  
- **Double reconnaissance de crédit octroyée selon un modèle d'enseignement en équipe conformément aux programmes d'études collégiales et au curriculum du palier secondaire concordants**
  - Les directrices et les directeurs utiliseront les titres et **les codes des cours existants du curriculum de l'Ontario** pour consigner le rendement des élèves sur le Relevé de notes de l'Ontario.
  - Ce modèle est utilisé lorsque les contenus des cours secondaires et postsecondaires concordent.
  - Puisque la prestation en équipe du cours collégial ou de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage comprend la participation directe d'un enseignant d'une école secondaire dispensant les cours du curriculum de l'Ontario, **on ne tient pas compte de ces crédits dans le calcul du maximum de quatre crédits à double reconnaissance**.
  - Le collège inscrira les crédits à double reconnaissance obtenus par l'élève dans un cours dispensé au niveau collégial et fournira sur demande une copie du document à l'élève.
  
- **Double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et un modèle d'enseignement en équipe du niveau 1 de la formation en apprentissage et du curriculum du palier secondaire**

- Les directrices et les directeurs utiliseront les titres et **les codes des cours existants du curriculum de l'Ontario** pour consigner le rendement des élèves sur le Relevé de notes de l'Ontario.
- Ce modèle est utilisé lorsque le contenu des cours secondaires et celui des cours postsecondaires ou de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage concordent.
- Puisque la prestation en équipe du cours collégial ou de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage comprend la participation directe d'un enseignant d'une école secondaire dispensant un cours du curriculum de l'Ontario, **on ne tient pas compte de ces crédits dans le calcul du maximum de quatre crédits à double reconnaissance.**
- Le collège consignera l'achèvement de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage donnée en équipe par une enseignante ou un enseignant de l'école secondaire et un professeur ou un instructeur d'un collège où la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage est dispensée par un fournisseur de formation approuvé du métier. Cela peut aussi entraîner une équivalence dans un programme d'études collégiales. Pour les apprentis inscrits, cela se traduira aussi par l'inscription de l'achèvement de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- **Double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et fondé sur la surveillance de la concordance du curriculum de la formation en apprentissage de niveau 1 et du curriculum du palier secondaire par le collège.**

Habituellement, la composante scolaire de la formation en apprentissage est offerte dans un collège. Dans certains cas, la formation peut être donnée par une enseignante ou un enseignant du secondaire dans un établissement secondaire. Dans de tels cas, un protocole de surveillance doit être suivi :

### **Protocole de surveillance**

- Le collège, qui est un fournisseur de formation approuvé du métier, doit remplir le *Protocole de partenariat pour le Niveau 1 : attestation pour les aménagements - Partie B : projets pilotes à double reconnaissance de crédit (PPDRC)*. En signant ce protocole, le collège confirme que les installations, l'instructeur et les ressources sont acceptables et appropriés pour les exigences de la formation de niveau 1.
- Le collège a accepté de surveiller la prestation de la composante scolaire de la formation en apprentissage par une enseignante ou

un enseignant du secondaire possédant les qualifications appropriées.

- Le collège chargé de la surveillance doit reconnaître la réussite du niveau 1 de la formation en apprentissage.
  - La directrice ou le directeur de l'école secondaire octroie les crédits de niveau secondaire pour les cours à double reconnaissance de crédit correspondants du curriculum de l'Ontario.
- **Double reconnaissance de crédit octroyée dans des cours de niveau collégial dispensés par des collèges et dans le cadre desquels on a confié un rôle précis aux enseignantes et aux enseignants du secondaire.**
    - Les directrices et les directeurs recevront du ministère de l'Éducation de **nouveaux codes provisoires**, des titres de cours de même que la valeur en crédits pour tous les cours dispensés au niveau collégial en 2007-2008. Ils devront inscrire les nouveaux codes provisoires et titres de cours du Ministère ainsi que la valeur en crédits et la note obtenue au moment de consigner le rendement de l'élève sur le Relevé de notes de l'Ontario.
    - Un élève peut compter sur un **maximum de quatre crédits** pour les cours dispensés au niveau collégial, parmi les crédits optionnels requis pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
    - Seul la directrice ou le directeur d'une école secondaire participant à un projet pilote à double reconnaissance de crédit approuvé dans le cadre de l'Initiative de jonction école-collège-milieu de travail peut octroyer un crédit et l'inscrire sur le Relevé de notes de l'Ontario pour un cours dispensé au niveau collégial.
    - Le collège consignera l'achèvement du cours collégial pour documenter le rendement de l'élève.
    - Une attestation de rendement fournie par le collège sera préparée pour documenter le rendement des élèves des écoles secondaires et transmise au directeur de l'école secondaire.
    - Les élèves peuvent obtenir sur demande une copie du document du collège; une copie sera conservée dans le Dossier scolaire de l'Ontario et sera accessible par l'élève.
  - **Double reconnaissance de crédit octroyée pour la composante scolaire de la formation du niveau 1 en apprentissage dans le cadre de laquelle on a confié un rôle précis aux enseignantes et aux enseignants du secondaire.**
    - Les directrices et les directeurs recevront du ministère de l'Éducation de **nouveaux codes provisoires**, des titres de cours de même que la valeur en crédits pour tous les cours dispensés au niveau collégial en 2007-2008. Ils devront inscrire les nouveaux codes provisoires et titres de cours du Ministère ainsi que la valeur en crédits et la note obtenue

- pour documenter le rendement de l'élève sur le Relevé de notes de l'Ontario.
- Un élève peut compter sur un **maximum de quatre crédits** pour les cours dispensés au niveau collégial, y compris la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage, parmi les crédits optionnels requis pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
  - Seul la directrice ou le directeur d'une école secondaire participant à un projet pilote à double reconnaissance de crédit approuvé dans le cadre de l'Initiative de jonction école-collège-milieu de travail peut octroyer un crédit et l'inscrire sur le Relevé de notes de l'Ontario pour un cours dispensé au niveau collégial.
  - Le collège consignera l'achèvement de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage dispensée par un collège qui est un fournisseur de formation approuvé pour le métier. Cela peut aussi entraîner une équivalence dans un programme collégial. Pour les apprentis inscrits, cela se traduira aussi par l'inscription de l'achèvement de la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
  - Une attestation de rendement fournie par le collège sera préparée pour documenter le rendement des élèves des écoles secondaires et transmise au directeur de l'école secondaire. Une copie de l'attestation de rendement fournie par le collège sera conservée dans le Dossier scolaire de l'Ontario et sera accessible par l'élève.

### **3.2 Communication du rendement des élèves: Formats des codes provisoires attribués aux cours à double reconnaissance de crédit**

Veillez noter que ces nouveaux codes de cours provisoires ne doivent être utilisés que pour les cours de niveau collégial ou les programmes d'apprentissage offerts par des collèges.

#### **A. Cours de première année ou cours préparatoire de niveau collégial**

##### **YAB4T Northern C: Introduction to Business BU1003**

Code de cours provisoire du Ministère : YAB4T

Le code de cours provisoire du Ministère est composé de cinq caractères.

- Le code des cours à double reconnaissance de crédit de la première année commence par la lettre « Y ».
- Le quatrième caractère indique l'année d'études (le chiffre « 4 » renvoie à la 12<sup>e</sup> année).
- Le cinquième caractère (la lettre « T ») indique qu'il s'agit d'un cours relevant d'une formation en apprentissage équivalente.

Titre de cours du Ministère : Northern C : Introduction to Business BU1003

- Le titre de cours attribué par le Ministère comprend, en premier lieu, le nom du collège.

- Le titre du cours comprend ensuite la mention du cours (Introduction to Business) et le code de cours du collège (BU1003)

Note : Le nom du collège et le code de cours seront indiqués dans tous les titres des cours première année et des cours préparatoires de niveau collégial.

## **B. Formation en apprentissage de niveau 1**

### **OZX4T Niveau 1 App : Technicien/technicienne d'entretien automobile 310S**

Code de cours provisoire du Ministère : OZY4T

Le code de cours provisoire du Ministère est composé de cinq caractères.

- Le code des cours du niveau 1 de l'apprentissage commence par la lettre « O ».
- Le quatrième caractère indique l'année d'études (le chiffre « 4 » renvoie à la 12<sup>e</sup> année).
- Le cinquième caractère (la lettre « T ») indique qu'il s'agit d'un cours relevant d'un apprentissage équivalent.

Titre du cours du Ministère – Niveau 1 App : Technicien/technicienne d'entretien automobile 310S

- Le titre du cours du Ministère indique, en premier, le niveau 1 de l'apprentissage (Niveau 1 App) et, en second, le nom de l'apprentissage et son code provincial.
- Étant génériques, les codes et les titres des cours de la formation en apprentissage sont les mêmes pour tous les collèges.

Note : Les codes de cours du niveau 1 de la formation en apprentissage seront génériques (à l'exception de quelques programmes « Apprenticeship Plus »). Le nom du collège n'est pas indiqué dans le titre des cours.

## **C. Cours du programme « Apprenticeship Plus »**

### **OZC4T Cambrian C : Niveau 1 App. Cuisinier/cuisinière 415A Plus**

Le programme « Apprenticeship Plus » offre aux élèves la possibilité de satisfaire aux exigences du niveau 1 de la formation en apprentissage et de suivre d'autres cours de niveau collégial. Seuls quelques codes de cours à double reconnaissance de crédit offerts dans le cadre du programme « Apprenticeship Plus » sont liés à un collège et à un titre de cours particuliers.

## **D. Cours d'apprentissage (modules)**

### **OZA4T Programme d'apprentissage – Aide-enseignant/aide-enseignante (modules) 620E**

Un cours d'apprentissage (modules) est structuré pour que les élèves répondent aux exigences séparées (module) du programme d'apprentissage. Il se peut

qu'un élève termine partiellement le programme et qu'on ne tienne compte que des modules terminés avec succès pour le calcul de la note en pourcentage et de la valeur en crédits. Un nombre limité de codes de cours d'apprentissage (modules) sont inscrits dans la liste temporaire des codes provisoires des cours à double reconnaissance de crédit.

### **3.3 Procédures provisoires pour consigner les crédits à double reconnaissance sur le bulletin scolaire de l'Ontario** (à suivre pour les cours de niveau collégial et pour la formation en apprentissage offerts par les collèges)

Le bulletin scolaire provincial sera préparé conformément aux directives de la directrice ou du directeur en ce qui concerne les cours à double reconnaissance de crédit suivis par les élèves inscrits dans les écoles secondaires de l'Ontario.

Inscrivez les renseignements pertinents sur le bulletin scolaire comme il est indiqué ci-dessous.

**Titre de cours** : inscrivez le titre du cours à double reconnaissance de crédit tel qu'il est indiqué dans la liste provisoire des codes de cours à double reconnaissance de crédit fournie par le Ministère.

**Codes de cours** : inscrivez le code provisoire attribué au cours à double reconnaissance de crédit par le Ministère. Le code des cours de première année et des cours préparatoires de niveau collégial commence par la lettre « Y ». Les cours à double reconnaissance de crédit offerts dans le cadre d'un programme de formation de niveau 1 en apprentissage commencent par la lettre « O ». (Les codes de cours temporaires utilisés jusqu'à maintenant doivent être remplacés par les codes de cours à double reconnaissance de crédit du Ministère.)

**Enseignante/enseignant** : inscrivez « Instructeur du collège ».

**Note en pourcentage** : inscrivez sur le dernier bulletin la note en pourcentage indiquée sur l'attestation de rendement de l'élève que le collège a transmise à la directrice ou au directeur d'école secondaire.

**Médiane du cours** : inscrivez « S. O. » dans cette case.

**Crédit obtenu** : inscrivez la valeur en crédits indiquée sur la liste approuvée des crédits à double reconnaissance du Ministère.

#### **Commentaires**

1. Premier bulletin : inscrivez dans la case désignée le commentaire suivant : « Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des précisions sur l'assiduité, la personne-ressource (inscrivez le nom de l'enseignante ou de l'enseignant à qui on a confié un rôle précis) ou la personne-ressource de l'école secondaire, consultez l'attestation de rendement fournie par le collège lors de l'achèvement du cours à double reconnaissance de crédit. »

2. Dernier bulletin : inscrivez dans la case désignée le commentaire suivant :  
« Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des précisions sur l'assiduité, la personne-ressource (inscrivez le nom de l'enseignante ou de l'enseignant à qui on a confié un rôle précis) ou la personne-ressource de l'école secondaire, consultez l'attestation de rendement fournie par le collège lors de l'achèvement du cours à double reconnaissance de crédit. »

**Assiduité** : inscrivez « S. O. ». L'enseignante ou l'enseignant du secondaire à qui on a confié un rôle précis favorisera le partage des données sur l'assiduité.

**Habilités à développer** : l'enseignante ou l'enseignant du secondaire à qui on a confié un rôle précis fournira les renseignements pour remplir cette section.

### **3.4 Procédures provisoires de consignation des crédits : notes, divulgation complète, reconnaissance des cours réussis partiellement**

#### 1. Cote :

Toutes les cotes consignées dans l'attestation de rendement fournie par le collège doivent être converties en note en pourcentage avant d'inscrire ces renseignements dans le bulletin scolaire et le relevé de notes de l'Ontario. Les collèges fourniront un guide de conversion aux directrices et aux directeurs d'école secondaire.

#### 2. Note de passage :

La note de passage d'un cours à double reconnaissance de crédit doit être communiquée aux élèves lorsqu'ils s'inscrivent au cours.

#### 3. Divulgation complète :

La politique de divulgation complète du collège s'appliquera à un cours à double reconnaissance de crédit suivi par un élève de niveau secondaire. La directrice ou le directeur de l'école secondaire inscrira la note en pourcentage et la valeur en crédits sur le relevé de notes telles qu'elles sont consignées sur l'attestation du rendement des élèves remise par le collège, par exemple :

- la réussite d'un cours sera déterminée par le système de notation du collège;
- l'échec d'un cours sera déterminé par le système de notation du collège.
- l'abandon d'un cours est régi par la politique du collège sur les abandons.
- la reprise d'un cours terminé avec succès doit tenir compte de la politique de divulgation complète du Relevé de notes de l'Ontario en indiquant un « R » dans la colonne de crédits du cours qui porte la note la moins élevée afin de ne pas octroyer un crédit deux fois pour le même cours.

#### 4. Reconnaissance de la réussite partielle d'un programme de niveau collégial ou d'apprentissage menant à l'obtention de plusieurs crédits du secondaire :

Certains programmes à double reconnaissance de crédit auront une valeur supérieure à 1,0 crédit. La réussite partielle peut être inscrite sur le bulletin scolaire et le Relevé de notes de l'Ontario. Dans de tels cas, aucun crédit ne sera consigné dans l'attestation de rendement fournie par le collège.

### **3.5 Procédés de classement du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO)**

- Le bulletin scolaire de l'Ontario sera versé dans le DSO de l'élève à chaque étape du bulletin (comme il est normal de faire).
- À la réception de l'attestation de rendement de l'élève envoyée par le collège, la directrice ou le directeur d'école secondaire consignera les renseignements pertinents sur le bulletin scolaire et le Relevé de notes de l'Ontario.
- Une copie de l'attestation de rendement de l'élève fournie par le collège sera versée dans le DSO de l'élève.

### **3.6 Procédures et échéancier provisoires à l'intention des collèges pour communiquer les crédits à double reconnaissance aux directrices et aux directeurs des écoles secondaires**

- Cours collégiaux du semestre d'automne (soit le premier semestre pour les écoles secondaires)

Une attestation de rendement, indiquant la note finale de chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours collégiaux à double reconnaissance de crédit du premier semestre, sera transmise à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard le 1<sup>er</sup> février .

- Cours collégiaux du semestre d'hiver (soit le deuxième semestre pour les écoles secondaires)

Une attestation de rendement, indiquant la note finale de chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours collégiaux à double reconnaissance de crédit du deuxième semestre, sera transmise à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard le 31 mai.

- Cours collégiaux offerts entre deux semestres ou pendant le semestre d'été

Une attestation de rendement, indiquant la note finale de chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours collégiaux à double reconnaissance de crédit offerts entre deux semestres ou pendant le semestre d'été, sera transmise à la directrice ou au directeur de l'école secondaire à la fin des cours. Les dates exactes devraient être précisées dans l'entente écrite conclue entre le collège et les conseils scolaires participants.



## Bulletin scolaire de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Semestre	Date
Échéance	

Élève	Année d'études	Directrice/Directeur	Date
Adresse		Présidente/Président du conseil d'école	
École	Téléphone	Conseil	
Adresse	Télécopteur	Adresse	

Aux élèves, à leurs parents, tuteurs ou tuteurs : Vous êtes priés de conserver le présent bulletin scolaire aux fins de consultation ultérieure. On ne gardera l'original ou sa copie conforme dans la chemise du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève que pendant cinq années après le départ de l'élève de l'école.

Définitions PEI : Plan d'enseignement individualisé ALF : Actualisation linguistique en français PDF : Perfectionnement du français Ces rubriques apparaissent lorsqu'elles sont pertinentes au cours.	Échéance	Note en pourcentage	Médiane du cours	Crédit obtenu	Commentaires Forces / Points à améliorer / Prochaines étapes	Assiduité		Habiletés à développer					
						Nombre de classes	Retards	Utilisation du français parlé	Autonomie	Collaboration en équipe	Organisation	Habitudes de Travail/Devoir	Initiative
Titre du cours : Niveau 1, App. : Sondeur/sondeuse 456A Code de cours : OAC4T Enseignante/Enseignant : Professeur/Instituteur du collège <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	1 <sup>re</sup> étape				Forces / Points à améliorer / Prochaines étapes Pour de plus amples renseignements, y compris l'information relative à l'assiduité, veuillez communiquer avec Jean Côté, personne-ressource de l'école secondaire. De plus, veuillez consulter le relevé du collège à l'étape finale du cours à double reconnaissance de crédits.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Titre du cours : _____ Code de cours : _____ Enseignante/Enseignant : _____ <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	Étape finale				L'énoncé précisé ci-dessus sera utilisé à la 1 <sup>re</sup> étape du bulletin scolaire de l'Ontario dans le cadre des projets pilotes IJECT.	S.O.	S.O.	T	E	T	T		E
Titre du cours : _____ Code de cours : _____ Enseignante/Enseignant : _____ <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	1 <sup>re</sup> étape				Veillez inscrire « Professeur/instituteur du collège » dans l'espace réservée au nom de l'enseignante ou de l'enseignant (1 <sup>re</sup> colonne - « Enseignante/Enseignant »).								
Titre du cours : _____ Code de cours : _____ Enseignante/Enseignant : _____ <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	Étape finale				L'enseignante ou l'enseignant de l'école secondaire a qui on a dédié un rôle fournira les renseignements pour remplir la section <i>Habiletés à développer</i> sur le bulletin scolaire de l'Ontario.								
Titre du cours : _____ Code de cours : _____ Enseignante/Enseignant : _____ <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	1 <sup>re</sup> étape												
Titre du cours : _____ Code de cours : _____ Enseignante/Enseignant : _____ <input type="checkbox"/> PEI <input type="checkbox"/> ALF <input type="checkbox"/> PDF	Étape finale												
Moyenne de l'élève													

Afin de consulter les programmes-cadres provinciaux, visitez le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca> Pour de plus amples renseignements, composez le (416) 325-2929 ou le 1-800-387-6514 (sans frais).

Signature de la direction



Ministry of Education  
Ministère de l'Éducation

**ONTARIO STUDENT TRANSCRIPT  
RELEVÉ DE NOTES DE L'ONTARIO**

Date of Issue / Date de délivrance  
Page  
of de

Surname / Nom <b>Côté</b>		Given Names / Prénoms <b>Jean</b>		MIN / OEN / NIM / NISO <b>XXXX XXX XXX</b>		Student Number / Numéro matricule <b>56789</b>		Gender / Sexe <b>M</b>		Date of Birth / Date de naissance Year / Année: <b>1992</b> , Month / Mois: <b>10</b> , Day / Jour: <b>31</b>	
Name of District School Board / School Authority Nom du conseil scolaire de district / de l'administration scolaire <b>Échantillon d'un conseil scolaire</b>		Number / Numéro <b>1234</b>		Name of School / Nom de l'école <b>Cours collégial à double reconnaissance de crédit</b>		Number / Numéro <b>880307</b>		Date of Entry / Date de l'admission Year / Année: <b>2007</b> , Month / Mois: <b>09</b> , Day / Jour: <b>04</b>			
Year / Année	Month / Mois	Course Grade / Level / Année du cours / Niveau	Course Title / Titre du cours	Course Code / Code du cours	Percentage Score / Note en pourcentage	Credit / Crédit	Compulsory / Obligatoire	Note / Précisions			
2007	02	9	Principes de géographie du Canada	CGC1P	84	1.00	X				
2007	02	9	English	EAE1P	75	1.00	X				
2007	02	9	Art dramatique	ADA1O	76	1.00	X				
2007	02	9	Méthodes de mathématiques	MFMI1P	70	1.00	X				
2007	06	9	Introduction à la technologie	TTI1O	84	1.00	X				
2007	06	9	Sciences	SNC1P	78	1.00	X				
2007	06	9	Français	FRA1P	75	1.00	X				
2007	06	9	Vie active et santé	PPL1O	88	1.00	X				
2008	02	10	Français	FRA1P	73	1.00	X				
2008	02	10	English	EAE1P	76	1.00	X				
2008	02	10	Histoire du Canada depuis la première Guerre mondiale	CHC2P	71	1.00	X				
2008	02	10	Sciences	SNC2P	73	1.00	X				
2008	06	10	Méthodes de mathématiques	MFMI2P	82	1.00	X				
2008	06	10	Éducation à la citoyenneté	CHV2O	74	0.50	X				
2008	06	10	Exploration de carrière	CLC2O	80	0.50	X				
2008	06	10	Initiation aux affaires	BAI2O	73	1.00	X				
2008	06	10	Technologie de la fabrication	TMJ2O	96	1.00	X				
2009	06	11	English	EAE3C	71	1.00	X				
2009	06	11	Méthodes de mathématiques	MBF3C	78	1.00	X				
2009	02	12	Chimie	SCH3C	70	1.00	X				
2009	02	11	Technologie de la fabrication	TMJ3C	85	1.00	X				
2009	06	11	Technologie de la fabrication	TMJ3C	88	1.00	X				
2009	06	11	Technologie de la fabrication (Éducation coopérative)	TMJ3C	88	2.00	X				
2009	06	11	Français	FRA3C	73	1.00	X				
2010	02	12	English	EAE4C	74	1.00	X				
2010	02	12	Méthodes des mathématiques	MAD4C	78	1.00	X				
2010	02	12	Niveau 1 - App : Soudure soudense 456A	OAC4T	85	1.00	X				
2010	02	12	Physique	SPH4C	71	1.00	X				
2010	06	12	Français	FRA4C	72	1.00	X				
2010	06	12	Planification d'une entreprise	BDV4C	90	1.00	X				
2010	06	12	Technologie de la fabrication	TMJ4C	87	1.00	X				
<b>SUMMARY OF CREDITS / TOTAL DES CRÉDITS</b>						<b>32</b>	<b>18</b>	<b>C</b>			
Community Involvement / Service communautaire		Provincial Secondary School Literacy Requirement / Exigence provinciale de compétences linguistiques		Specialized Program / Programme spécialisé							
<input checked="" type="checkbox"/> Completed / Terminé	<input type="checkbox"/> N/A / S.O.	<input type="checkbox"/> Successfully Completed in English	<input checked="" type="checkbox"/> Réussi en français	<input type="checkbox"/> N/A / S.O.							
Diploma or Certificate / Diplôme ou certificat				Date of Issue / Date de délivrance Year / Année: <b>2010</b> , Month / Mois: <b>06</b>		Authorization / Autorisé par					
<b>Diplôme d'études secondaires de l'Ontario</b>											